

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 21 mars 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 9

DÉCISION N° 1595/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 mars 2014

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 1595/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 mars 2014

NOR D E F M 1 4 5 0 3 9 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 14 du 21 mars 2014, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 227/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN du 18 février 2013 relative à une demande de reprise du patrimoine de tradition,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille opérationnelle 01.036 du 36^e escadron de détection et de contrôle aéroportés « BERRY » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition du groupe de reconnaissance I/36 et de l'escadrille de détection et de contrôle aéroportés 01.036.

Art. 2. L'escadrille opérationnelle 02.036 du 36^e escadron de détection et de contrôle aéroportés « BERRY » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition du groupe de reconnaissance II/36 et de l'escadrille de détection et de contrôle aéroportés 02.036.

Art. 3. L'escadrille opérationnelle 13.036 du 36^e escadron de détection et de contrôle aéroportés « BERRY » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille d'utilisation opérationnelle et technique 13.036.

Compte tenu du lien par le sang qui unit l'escadrille opérationnelle 13.036 et la 13^e escadrille du 36^e groupe d'aviation d'observation, l'escadrille opérationnelle 13.036 assurera la garde des traditions et du patrimoine de la 13^e escadrille du 36^e groupe d'aviation d'observation.

Art. 4. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Paul SERRE.